



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 22 AOÛT 2007

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 22 août 2007, le Conseil d'Etat a adopté trois rapports en prévision de la session du Grand Conseil des 2 et 3 octobre 2007.

Crédit supplémentaire pour rattraper l'arriéré du contentieux de l'assurance-maladie

Dans le cadre des conséquences du nouvel article 64a LAMal, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire de 14,5 millions de francs. Ce dernier vise à régulariser auprès des assureurs-maladie le retard accumulé depuis le milieu des années 2000 en matière d'arriéré de primes et/ou de participation aux coûts des assurés neuchâtelois. Cette demande est dictée par la nécessité de trouver rapidement une solution au difficile problème de la suspension des prestations LAMal qui engendre un défaut de couverture pour plusieurs milliers de citoyens neuchâtelois et un défaut d'encaissement pour nombre de fournisseurs de soins. Le rattrapage du contentieux accumulé par le canton et l'assurance donnée par le canton de régler le contentieux futur des assureurs LAMal dans les 60 jours permettra de conclure des accords conventionnels avec les assureurs prévoyant leur renoncement à la suspension des prestations pour leurs assurés. D'un point de vue financier, ce crédit supplémentaire de 14,5 millions sera plus que compensé par des recettes supplémentaires prévues à hauteur de 16,2 millions de francs provenant de l'encaissement du reliquat de la subvention fédérale concernant 2007 selon le système en vigueur avant l'introduction de la RPT. Cette opération de rattrapage n'aura ainsi pas d'effets sur le budget de l'Etat 2008 ni sur les suivants.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61.00.

Crédit-cadre 2007-2010 pour le trafic régional de 10,6 millions de francs

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'appui d'un projet de décret d'un crédit de 10,6 millions de francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour le financement des infrastructures en faveur des chemins de fer privés de 2007 à 2010. En septembre 2006, les Chambres fédérales ont octroyé un 9^e crédit cadre de 800 millions pour les contributions d'investissement allouées aux chemins de fer privés durant les années 2007-2010. La part du canton de Neuchâtel (50%) est fixée à 10,6 millions de francs. Ces investissements concernent principalement notamment le renouvellement de l'infrastructure de la voie, des gares, de la sécurisation des passages à niveau et des installations de sécurité et de télécommunications. Ce sont uniquement les entreprises ferroviaires desservant le territoire cantonal qui sont concernées par ces investissements, à savoir la Compagnie des Transports en commun de Neuchâtel et environs (TN), les Transports régionaux neuchâtelois (TRN), les Chemins de fer du Jura (CJ) et le Berne, Lötschberg, Simplon (BLS). Pour le Conseil d'Etat, convaincu de l'importance de l'enjeu,

ce crédit-cadre permettra de répondre ^{2.} aux nouveaux principes de financement et garantira la pérennité de l'infrastructure ferroviaire dans le canton de Neuchâtel.
Contact : Pascal Vuilleumier, chef de l'office des transports, tél. 032 889 67 01.

Projet de loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'appui d'un projet de loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMA). Cette loi s'inscrit dans le projet de doter le canton de Neuchâtel de structures et d'infrastructures pénitentiaires conformes aux normes et à la jurisprudence fédérales et internationales en matière d'application et d'exécution des sanctions pénales, tout en améliorant considérablement la sécurité des détenus, des agents de détention, ainsi que de la population neuchâteloise. Cette loi tient en outre compte des nouvelles dispositions du Code pénal entré en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Elle est aussi à mettre en perspective avec l'adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat latin sur la détention pénale des adultes adopté par le Grand Conseil le 27 juin 2007.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Hôpital Neuchâtelois : le Conseil d'Etat saisi du rapport de faisabilité de la création d'un site « mère-enfant » unique

A mi-mai, suite aux démissions de six pédiatres, le Conseil d'Etat avait accepté, sur proposition de l'Hôpital neuchâtelois (HNe), de geler la mise en œuvre de la centralisation de la pédiatrie hospitalière sur le site de Pourtalès et d'étudier la faisabilité de créer une unité « mère-enfant » sur un seul site. Lors de sa séance du 22 août 2007, le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport établi par l'HNe à ce propos. Ce document, élaboré par un groupe de professionnels du domaine concerné, conclut à la nécessité de concrétiser au plus vite la mise en place d'une unité « mère-enfant » unique. Cette décision, si elle devait être prise, entre pleinement dans le champ de compétence du Conseil d'Etat, qui va maintenant analyser en détail le rapport remis par l'HNe. Une rencontre est par ailleurs prévue dans les prochains jours entre le Conseil d'Etat et le Conseil d'administration de l'HNe pour approfondir cet important dossier. Conscient que la situation actuelle plus que préoccupante et les perspectives à court terme alarmantes – notamment les problèmes de recrutement rencontrés qui mettent en danger la qualité des prestations – nécessitent des décisions à brève échéance, le Conseil d'Etat communiquera très prochainement les suites qu'il entend donner aux propositions de l'HNe.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61.00.

Réforme de l'Etat : 5^e Feuille de route sur l'avancement des travaux

Le Conseil d'Etat a adopté la 5^e Feuille de route sur l'avancement des travaux de la réforme de l'Etat, présentant un état de situation à fin août 2007, avec à ce jour près de la moitié des quelque 100 mesures prévues déjà entrées en vigueur et mises en évidence dans un tableau distinct. Ce document sera remis aux députés lors de la session des 4 et 5 septembre 2007. Il sera accessible en ligne sur Internet dès le 4 septembre sur www.ne.ch/ReformeEtat et pourra également être commandé auprès de la chancellerie d'Etat (tél: 032 889 40 03; fax: 032 889 60 71; courriel : secretariat.chancellerie@ne.ch). Pour rappel, le Conseil d'Etat a décidé de présenter trois fois dans l'année un état de situation sur l'avancement des travaux de la Feuille de route du Programme de législature 2006-2009. Par ce biais, il souhaite informer le Grand Conseil, ainsi que toutes les personnes concernées par les réformes entreprises concernant l'Etat, ses missions, ses structures et son fonctionnement. Le premier document dressait un état de situation à fin avril 2006.

Contact : Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Lutte contre les épizooties et élimination des cadavres d'animaux: émoluments pour l'année 2007

Le Conseil d'Etat a fixé les émoluments en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres d'animaux pour l'année 2007. Ces émoluments seront directement déduits des paiements directs pour les agriculteurs. L'émolument annuel prélevé pour une vache ou un cheval en matière de lutte contre les épizooties s'élève ainsi à Frs. 4,33.- et à Frs. 4,27.- en matière d'élimination des cadavres. Les détenteurs d'animaux de rente non agricoles seront pour leur part également soumis à un émolument, qui se montera à Frs. 122,50.- pour les chevaux, mulets et bardots, et à Frs. 78,50.- pour les poulains, ânes et poneys. A noter que les détenteurs d'équidés ne sont soumis qu'une seule fois au prélèvement de l'émolument lors de la livraison de leur animal au centre collecteur de cadavres d'animaux. Suite aux négociations ayant eu lieu en début d'année avec la Fédération neuchâteloise d'apiculture, le Conseil d'Etat a revu le mode de prélèvement des émoluments pour les abeilles, les apiculteurs n'étant plus taxés selon le nombre de colonies qu'ils détiennent mais par rapport au nombre de ruchers qu'ils possèdent; l'émolument se montera à Frs. 63,50.- par rucher. Ce règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 23 août 2007